

FEUILLE DU JOUR

DU 20 MARS 1848.



La réponse de M. Lamartine à la députée du club républicain de Paris a mieux fait que détruire le fâcheux effet de la malencontreuse circulaire de M. Ledru-Rollin, elle a complètement rassuré et dissipé tous les doutes que l'on pouvait avoir sur les intentions du Gouvernement provisoire.

La juste susceptibilité du peuple de Paris, a été, en cette occasion, une fois de plus, l'expression du sentiment général du pays. Nous voyons dans cette ferme résolution de maintenir nos droits une garantie sérieuse pour la République. Oui, la France est formée à la liberté, oui, nos mœurs politiques sont mûres pour les institutions vraiment libérales, puisque nous savons repousser une vaine intimidation, braver d'imprudentes menaces, et constater un absolutisme illégal.

En même temps que ces démonstrations prouvent notre intention ferme et inébranlable de demeurer dans la vérité et la justice de la forme républicaine, en même temps que nous protestons contre l'arbitraire, contre toute contrefaçon criminelle d'une époque terrible, cette conduite doit prouver aussi que nous sommes décidés à maintenir ce que nous possédons.

Où, pas plus d'oppression par la terreur que de faiblesse par la longanimité ! Il faut que tout le monde le sache : si nous ne voulons pas supporter les mesures extrêmes d'un dictateur, nous ne voulons pas non plus permettre les attaques compromettantes des factions. Liberté pour tous, liberté pour le pouvoir, liberté pour le citoyen, mais sans empiétement de l'autorité des uns sur le droit des autres.

Ceci doit éclairer tout le monde sur la marche de notre nouvelle République, sur son esprit, sur le but qu'elle doit atteindre, comme sur les moyens qu'elle veut employer.

Elle trace son chemin dans une voie de justice dont rien ne doit la faire dévier, pas plus la pression des exigences à satisfaire, que la crainte des mécontentements à soulever.

Est-ce l'inauguration du Gouvernement républicain qui a jeté l'effroi dans le pays, ébranlé la confiance, anéanti le crédit ? La crise commerciale et financière est-elle la conséquence de l'avènement de la démocratie, de la solennelle consécration des droits de tous ?

A une question ainsi posée, la réponse est facile.

Si la République n'avait pas reçu l'adhésion sage, réfléchie, patriotique des diverses classes de l'Etat ; si la nation tout entière ne s'était pas levée pour la défendre contre les tentatives insensées des partis ; si la résistance contre les faits accomplis n'avait pas été considérée, d'un commun accord, comme une cause de lutttes sanglantes, comme le plus terrible des fléaux, comme le plus grand des crimes, la crise aurait alors une explication toute naturelle dans l'avènement de la République.

Mais, nous le demandons à tout homme de bonne foi, peut-on rendre la forme républicaine responsable du spectacle douloureux auquel nous assistons ? La crise est-elle la conséquence directe, immédiate, de la proclamation de la République en France ?

Non, la République qui assure la liberté des opinions, le respect des sentiments et des consciences, l'indépendance des volontés exprimées par les votes, enfin le bonheur de la nation, n'est pas la cause des maux que nous éprouvons ! Non ! la République, telle qu'on l'entend au dix-neuvième siècle, c'est-à-dire généreuse, modérée, indulgente pour les erreurs et les souvenirs, conviant à elle tous ses fils et ne leur demandant qu'une chose, l'union si nécessaire à la prospérité et à la gloire du pays, ne peut enfanter le discrédit, la banqueroute et la ruine.

Mais alors, qui a jeté l'effroi, épouvanté les capitaux, fermé les manufactures et laissé les travailleurs sans ouvrage ? On veut le savoir. Eh bien ! ce sont, nous n'hésitons pas à le dire, les menaces des journaux qui puisent leurs inspirations à l'Hôtel-de-Ville de Paris, ce sont les étranges instructions des ministres de l'intérieur et de l'instruction publique aux commissaires du Gouvernement provisoire dans les départements, ce sont les mesures d'intimidation recommandées aux agents du pouvoir pour influencer les élections. Voilà ce qui a impressionné l'opinion publique d'une extrémité de la France à l'autre, voilà ce qui

a excité la crainte et la terreur, détruit la confiance, porté le dernier coup au crédit et suspendu le travail.

Ce qui le prouve, c'est que la crise n'a point éclaté le lendemain de la révolution de février, mais le jour où ces mesures, ces circulaires, ont été rendues publiques ; ce qui le prouve mieux encore peut-être, c'est que le bruit seul de la retraite de M. Ledru-Rollin, ministre de l'intérieur, a suffi pour raffermir les cours à la bourse du 15 mars, et faire remonter de 4 fr. 15 à 3 0/0.

Nous nous félicitons que le Gouvernement provisoire, averti par d'énergiques protestations, ait enfin déclaré, par la bouche de M. Lamartine, que ce qui a pu, dans les termes de la circulaire de M. Ledru-Rollin, blesser, inquiéter la liberté et la conscience du pays sera expliqué, rétabli par la voie même du gouvernement tout entier. Le solennel engagement pris par le grand citoyen sur lequel reposent aujourd'hui les destinées du pays, l'assurance qu'il a donnée que les élections seront entièrement libres et que la souveraineté nationale s'exercera dans toute son indépendance, ont ramené la sérénité et éloigné le doute et la défiance que les derniers actes de deux de ses membres avaient inspirés dans la plupart des esprits.

On le voit donc, pour en revenir à la question posée en commençant, la crise financière, le malaise, la suspension du travail sont moins la conséquence du changement politique auquel nous venons d'assister que le résultat des instructions menaçantes émanées des bureaux de l'intérieur.

Paris, 18 mars 1848.

On lit dans le *Moniteur Universel* (journal officiel de la République française) :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté. — Égalité. — Fraternité.

Rapport fait au Gouvernement de la République par le membre du Gouvernement provisoire, ministre des finances.

Citoyens, Vos décrets du 9 mars ont décidé que les diamants et les domaines de la couronne seraient vendus au profit du Trésor de la République. Vous avez autorisé en outre l'aliénation d'une partie des bois de l'Etat jusqu'à concurrence de 100 millions.

Bien que ces ressources ne soient pas d'une réalisation immédiate, combinées avec l'ajournement des dépenses les plus prochaines, elles devaient suffire à dégager complètement la situation. Elles y auraient suffi si la confiance s'était plus promptement raffermie.

Aujourd'hui, de plus urgents besoins se manifestent. Il ne faut pas s'en étonner, il faut y pourvoir.

Les deux grandes nécessités de la situation sont : le travail et l'armée.

Le travail est suspendu sur un grand nombre de points. Si nous n'y avisons, il le sera partout. De là, plusieurs périls. Pour les ouvriers la misère, pour les chefs d'industrie la ruine, pour l'Etat des troubles inévitables qui achèveraient de tout paralyser et plongeraient dans un abîme de maux un pays dont la richesse et la puissance ne demandent qu'à grandir.

L'armée ne mérite pas moins d'occuper votre plus sérieuse attention. Avec un égal nombre de troupes, la République est plus forte que le Gouvernement déchû. Gardé par la nation tout entière, le Gouvernement provisoire n'a pas besoin d'être entouré d'un cercle de baïonnettes, et si les circonstances venaient à l'exiger, il peut porter en ligne au dehors les bataillons qui, auparavant, ne servaient qu'à couvrir la royauté. Mais, je puis le dire, car nous avons la certitude d'y remédier avec une suffisante rapidité, de même que les finances, l'armée a subi les atteintes de cette désorganisation que l'on introduisait systématiquement dans tous les services. Il est urgent de lui donner ce qui lui manque. Or, plus cette réorganisation sera prompte, plus elle sera dispendieuse.

Les Gouvernements que l'Histoire nous montre aux prises avec les difficultés contre lesquelles nous luttons, avaient en général sous la main des réserves immédiates et considérables, d'abord la dette flottante, et puis les emprunts.

Après la révolution de juillet 1830, c'est

la dette flottante qui payait les premiers frais d'établissement de la nouvelle dynastie. Dès le commencement de 1831, elle s'était élevée de 60 millions en moyenne à plus de 200 millions. Soutenu par les banquiers que la tourmente avait laissés debout, le nouveau Gouvernement pouvait espérer que la voie des emprunts ne lui serait pas fermée.

Nous sommes dans une situation différente. Loin que la dette flottante nous puisse apporter le moindre secours, c'est elle qui crée tous nos embarras financiers, lesquels à leur tour réagissent fatalement sur notre situation politique.

Pour les emprunts, nous n'avons voulu nous n'avons dû faire appel qu'au patriotisme des citoyens. Les banquiers sont impuissants. L'emprunt des 250 millions ne couvre pas sans doute. L'Etat recouvrera toute la puissance de son crédit. Mais il faut pour cela deux conditions : la première, que la situation politique se raffermisse visiblement. La seconde, que le trésor public soit complètement dégagé et libre.

Cela étant, je le dis sans détour, parce que, surtout en matière de finances, la première de toutes les habiletés, c'est la vérité. Le Gouvernement provisoire doit demander à l'impôt les ressources dont il a besoin.

De quelle nature sera cet impôt ? Aurons-nous quelque chose de nouveau ? Nous bornerons-nous à augmenter partiellement, temporairement, des contributions précédemment établies.

J'aurais voulu soumettre à votre approbation le plan d'un impôt sur le revenu juste en principe, et plus juste que tous les autres, pour les raisons qui sont aujourd'hui connues de tout le monde. L'impôt du revenu. L'impôt sur la propriété offre en outre le mérite d'une perception facile. Mais les formalités préalables de l'exécution entraînent de trop grandes lenteurs. Trois ou quatre mois tout au moins seraient indispensables pour la confection des rôles. En vous proposant d'en conserver des aujourd'hui le principe, et de le substituer dans l'avenir à l'impôt actuel. Je pense qu'il faut y renoncer pour le moment.

Restait l'impôt direct, les rôles de 1848 sont faits ils sont en cours de recouvrement. Par l'addition de 45 centimes au montant des quatre contributions, vous pouvez en peu de temps obtenir les ressources dont la République a immédiatement besoin.

Certes, il eût été désirable d'éviter aux propriétaires ce supplément de charges ; mais après tout, c'est la propriété qui a le moins à souffrir des altérations du crédit. D'un autre côté, la récolte a été bonne, la prochaine s'offre sous les plus favorables auspices, en sorte que la charge sera moins lourde aujourd'hui qu'à une autre époque. La propriété se souviendra d'ailleurs qu'elle a aussi contribué en 1831, sous un gouvernement dont les prédécesseurs n'avaient pas épuisé toutes les ressources. J'ajoute que le calme rétabli par le rétablissement du travail donnera une plus grande valeur à toutes les propriétés et que tous les propriétaires seront ainsi indemnisés de leurs sacrifices.

Ce rapport est suivi du décret qui, voici, Il sera perçu temporairement, et pour l'année 1848 seulement, quarante-cinq centimes du total des rôles des quatre contributions directes de ladite année.

Les centimes portant sur la contribution foncière seront à la charge du propriétaire seul, nonobstant toute stipulation contraire dans les baux et conventions.

Le montant des centimes temporaires sera immédiatement exigible, sans qu'il soit besoin de nouveaux avertissements aux contribuables.

Les frais de perception de ces mêmes centimes sont fixés, par les percepteurs, au quart du taux déterminé pour les contributions ordinaires ; il ne sera alloué aucuns frais aux receveurs-généraux et particuliers.

Un deuxième rapport de M. le ministre des finances est suivi du décret suivant :

A partir du jour de la promulgation du présent décret et jusqu'à la décision de l'Assemblée nationale, les détenteurs des bons royaux créés antérieurement à la date du 24 février 1848, pourront les échanger contre des coupons de l'emprunt national, rente 5 0/0 au pair. Dans le cas où l'échange ne serait pas accepté, ces bons seront remboursés par le

trésor public, en espèces, dans les six mois du jour de leur échéance.

Les bons du trésor, émis contre espèces ou en renouvellement de bons échus par le département des finances, depuis l'établissement de la République, seront de plein droit remboursés en monnaie légale.

Un troisième rapport est suivi d'un décret portant que :

Considérant que l'un des premiers devoirs de la République est de porter remède aux maux qui depuis quatre années désolent l'agriculture, l'industrie et le commerce ;

Considérant que la plus urgente nécessité de ces trois éléments de la richesse publique, c'est le crédit ;

Considérant que la plupart des établissements de crédit privé sont aujourd'hui paralysés ;

Considérant qu'il importe de fournir aux industriels le moyen d'assurer la continuation du travail aux nombreux ouvriers employés dans les ateliers ;

Décète : Article premier. Une somme de soixante millions est mise à la disposition du ministre des finances.

Cette somme de soixante millions sera reportée entre les divers comptoirs qui, aux termes et suivant les dispositions de notre décret du 9 mars 1848, seront successivement formés à Paris et dans les départements, dans tous les grands centres agricoles, industriels et commerciaux.

La répartition sera basée sur la nature particulière et l'importance proportionnelle des besoins des localités.

La démonstration de la garde nationale parisienne qui a eu lieu hier, pour protester auprès du gouvernement provisoire contre la dissolution immédiate des compagnies de grenadiers et de voltigeurs, n'a eu heureusement aucune suite regrettable.

Le général Courtais, accouru au devant des députations de la garde nationale qui se rendaient à l'Hôtel-de-Ville, s'est chargé, pour éviter tout désordre, de présenter, hier même, la protestation au gouvernement provisoire.

Le gouvernement provisoire a fait publier, dans la soirée, une proclamation dans laquelle il expose les raisons qui lui ont fait rendre le décret contre lequel la protestation est dirigée.

Dès neuf heures, ce matin, M. d'Argout, gouverneur-général de la Banque de France, était au palais National à diriger l'organisation du comptoir d'escompte dont l'ouverture est fixée à demain.

Déjà les invalides civils ont pris possession du château des Tuileries. Ils occupent les grands appartements de l'ancienne royauté.

Tous les jours une vingtaine de voitures à déménagement sont occupées à transporter des Tuileries au garde-meubles national, les meubles et ouvrages d'art qui garnissaient les Tuileries.

Le ministre de la guerre vient d'envoyer une instruction à tous les généraux et à tous les chefs de corps, afin de leur prescrire les mesures qui devront être adoptées pour recevoir le vote des soldats.

On dit que M. l'abbé Lacordaire a renoncé au projet qu'il avait conçu de se porter candidat aux élections pour l'Assemblée nationale.

On assure que la question de remboursement des cautionnements de journaux a été examinée par le Gouvernement provisoire, et qu'il est question de faire ce remboursement aux ayant-droit en bons du Trésor.

Un premier envoi de pièces d'argenterie ayant appartenu à l'ex-roi Louis-Philippe, a été fait à la Monnaie de Paris pour être fondue.

On annonce que les armes de la ville de Paris vont recevoir une légère modification.

Le 6^e régiment de chasseurs, qui était caserné au quai d'Orsay, a quitté ce matin Paris, où il était arrivé depuis peu de jours.

Il est question d'un nouveau décret du Gouvernement qui prohiberait l'exportation de France de tout numéraire au-delà de ce que chaque voyageur a nécessairement besoin.

M. Flocon, membre du Gouvernement provisoire, est toujours dangereusement malade, et nous apprenons que ce matin on désespérait de le sauver.

La Monnaie est en nombre, en ce mo-

ment d'une masse énorme de vaisselle plate et d'argenterie de toute nature, que l'on apporte de toutes parts pour la faire convertir en argent monnaie. On remarque, outre les particuliers qui se défont ainsi d'une partie de leur argenterie, un grand nombre d'orfèvres qui se défont de toutes les marchandises de hasard qu'ils désespèrent de vendre dans le commerce au milieu des circonstances actuelles.

— Une partie des changeurs de Paris, ont fermé ce matin leurs boutiques. Ceux qui sont ouverts ne veulent changer des billets de banque à aucun prix.

— Il règne depuis huit jours une fermentation extraordinaire dans la plupart des lycées de Paris, et principalement au lycée Bonaparte (collège Bourbon). On sait que les élèves externes libres de ce lycée s'étaient réunis il y a quelques jours et s'étaient rendus à l'Hôtel-de-Ville avec un drapeau aux couleurs nationales, demandant au Gouvernement provisoire de leur accorder le renvoi de leur proviseur, M. Bouiller, et d'un certain nombre de leurs professeurs. Ils réclamaient aussi qu'on rayât du programme de leurs études un certain nombre de facultés, telles que : l'histoire naturelle, la cosmographie, etc., et qu'on les remplaçât par d'autres facultés. Le Gouvernement provisoire n'ayant pas pu accéder à ces réclamations, l'agitation n'a fait que s'accroître parmi les jeunes têtes du lycée Bonaparte et on a été obligé de le fermer provisoirement depuis avant-hier. Les chefs des établissements qui suivent ce collège ont reçu l'ordre de garder jusqu'à nouvel ordre leurs élèves.

— Nous apprenons à l'instant que tous les régiments qui étaient à Paris, sont partis de Paris comme le 6^{me} chasseurs, et cela par suite d'un événement qui se serait passé cette nuit. Une troupe d'hommes du peuple s'était portée cette nuit à la caserne du quai d'Orsay, et avait demandé au 6^{me} chasseurs de leur livrer leurs armes. Le colonel avait refusé avec fermeté, en déclarant que s'il le fallait, il quitterait Paris, mais qu'il ne donnerait pas les armes.

— C'est par erreur que plusieurs journaux ont annoncé que, dans le recensement qui a été fait des diamants de la couronne, on avait constaté la disparition du *régent*. Rien de semblable n'a eu lieu; seulement, on a reconnu qu'un petit écrivain avait été dérobé aux Tuileries, dans lequel était enfoncé un gros diamant monté en bouton de chapeau, dont la valeur est de 250,000 fr. environ, et une paire de pendants d'oreille en roses, estimée environ 50,000 fr.

— Nous tenons d'une personne digne de foi les renseignements suivants relatifs au départ de l'ex-prince de Joinville pour l'Algérie, et ensuite pour le Brésil. Dans une entrevue que le jeune amiral eut avec l'ex-président du conseil, il lui reprocha, en termes très-vifs, des tendances subversives de l'ordre et de la tranquillité en France et ses détestables influences sur l'esprit de son vieux père. La discussion prit un tel caractère de violence et d'animosité, que l'amiral qui n'avait pas cessé (tant son mépris était grand pour l'ex-président) de fumer son cigare devant lui, le lui jeta tout allumé au visage, en lui disant qu'il le méprisait plus qu'il ne savait le lui exprimer. Cette scène ayant été rapportée immédiatement à Louis-Philippe par son éditeur favori, l'amiral reçut l'injonction formelle de quitter immédiatement Paris. Cet ordre qui n'était qu'une mesure provisoire, fut accepté tout différemment par le jeune marin, qui fit sans retard toutes les dispositions pour ne rien laisser à Paris des plus petits objets qu'il possédait, bien résolu à se retirer au Brésil dans la famille de sa femme, après avoir adressé un dernier adieu à l'armée d'Afrique et à son frère d'Aumale. La conduite tenue par le marin à la nouvelle de ces derniers événements suffirait pour justifier ce récit s'il n'était pas authentique.

Avant-hier soir, trois ou quatre jeunes gens, porteurs d'un drapeau blanc et criant : *Vive Henri V!* ont été arrêtés dans le quartier des portes St-Denis et St-Martin, comme l'eussent été, il y a un mois, ceux qui auraient fait entendre le cri de : *Vive la République*.

— Des gardes nationaux qui passaient cette nuit en patrouille sur le boulevard St-Denis, ont vu flotter sur les deux portes St-Denis et St-Martin, le drapeau blanc, qui était remplacé au point du jour par le drapeau national. On assure que ces jeunes légitimistes ou soi-disant tels n'ont pas eu d'autre but que de faire statuer judiciairement sur le droit de tous à émettre librement ses opinions au moins jusqu'à la décision de l'assemblée nationale sur la forme du gouvernement.

NOUVELLES LOCALES.

Le conseil général de la banque de Lyon a décidé, dans sa séance d'aujourd'hui, que le taux de son escompte continuera à être fixé à trois pour cent.

— Une alerte a eu lieu hier au soir dans le quartier des Terreaux.

La générale a été battue par les tambours de la garde nationale, et les citoyens armés se sont rendus en masse sur leurs places d'armes respectives.

On n'a pas tardé de reconnaître que cette alerte n'était motivée par rien de grave.

— M. Antoine Guillon, rue Godefroy, 10, offre son argenterie à la ville de Lyon contre un bon qu'elle remboursera quand ses finances le lui permettront.

— Des réclamations sont faites par nos ouvriers nationaux contre la présence des ouvriers étrangers. Ils demandent que ces derniers qui ont leur famille hors du territoire français et qui peuvent vivre chez eux en attendant des temps meilleurs, soient invités à quitter momentanément la ville de Lyon.

Ces réclamations nous paraissent fondées. On comprend sans peine que le travail étant insuffisant il doit profiter d'abord aux nationaux qui en ont besoin pour vivre. Aussitôt que le calme sera revenu dans les esprits et l'activité dans les affaires, les ouvriers étrangers pourront rentrer alors dans notre pays et reprendre leurs occupations.

Du reste, les demandes formulées à ce sujet par nos travailleurs français sont conçues dans des termes de modération et de fraternité qui leur fait honneur.

— Nous avons parlé déjà du bureau d'inscription pour l'ouverture des ateliers nationaux établi sur la place Saint-Nizier, et nous avons réclamé pour que plusieurs bureaux de ce genre fussent établis dans la ville afin d'éviter l'encombrement et la perte de temps qui en résulte pour les travailleurs qui s'y présentent.

Hier encore, la foule a assiégé ce bureau d'inscription depuis le matin jusqu'au soir, les pieds dans la boue, exposée à la pluie, en donnant des marques d'impatience fort naturelles et trop bien justifiées.

Nous savons bien qu'on ne peut pas donner du travail à tout le monde et sur-le-champ. Il faut le temps d'organiser les grands ateliers de travaux publics dans nos environs. Mais on pourrait, par l'établissement de plusieurs bureaux d'inscriptions, éviter à la foule des travailleurs qui demandent de l'ouvrage l'inconvénient d'une attente inutile au milieu de la rue, exposés aux intempéries de la saison.

— Les ouvriers étrangers à la ville qui voudraient quitter Lyon, sont prévenus qu'ils peuvent se présenter immédiatement à la Préfecture du Rhône, 4^{me} division, où des passeports leur seront délivrés gratuitement et où on leur remettra une indemnité de route de 30 centimes par myriamètre pour se rendre dans leurs foyers.

7^e Division militaire. — *Etat-Major général.*

ORDRE.

Le général de division, commandant le septième division militaire, porte à la connaissance des troupes les dispositions des articles 57 et 58 de l'instruction du Gouvernement provisoire, en date du 8 mars courant, pour l'exécution du décret du 5, relatif aux élections générales, ainsi conçus :

« Art. 57. Les électeurs militaires en activité de service seront avertis par leur chef immédiat, aussitôt après la publication du décret du 5 mars et de la présente instruction, du droit qu'ils ont de participer à l'élection générale comme les autres citoyens, et du nombre de représentants attribué à leurs départements respectifs.

« Ces militaires se réuniront en autant de sections qu'il y aura parmi eux de citoyens appartenant au même département, sous la présidence du chef le plus élevé en grade, qui sera assisté de quatre scrutateurs, dont deux pris parmi les plus âgés, et deux parmi les plus jeunes sous-officiers et soldats présents qui sauraient lire et écrire.

« Art. 58. Le président avertira les électeurs militaires de réfléchir sérieusement à l'acte de citoyen qu'ils vont accomplir; il les engagera à émettre leur vote secrètement, en toute conscience et en toute liberté. Chacun d'eux écrira ou fera écrire son bulletin par l'un de ses camarades, en dehors de l'assemblée, et le remettra au président. Les bulletins seront dépouillés séance tenante, en leur présence; et le résultat des votes, cacheté et certifié par les intendants militaires ou par les commissaires de la marine, sera envoyé par le président du bureau, le 50 mars au plus tard, au commissaire du département auquel appartiennent les votants.

« Ce résultat sera compris dans le recensement général des votes du département.

En conséquence, il sera immédiatement

dressé, dans chaque place, pour chaque corps ou fraction de corps, des listes nominatives, par grade et par ancienneté, des électeurs militaires appartenant à chaque département. Ces listes seront adressées dans le plus bref délai, soit aux généraux commandant les subdivisions, soit aux commandants de place, soit aux chefs de détachements, qui devront aussitôt prévenir les militaires appelés à présider chaque section et désigner les locaux où ces sections devront se réunir. Dans les places où se trouvent différents corps, tous les électeurs militaires appartenant à un même département, se réuniront en une seule et même section.

Ces dispositions sont applicables aux officiers sans troupes et aux employés militaires dans toutes les positions.

Au quartier général, à Lyon, le 17 mars 1848.

Le général de division commandant la 7^e division militaire,

BOURJOLLY.

UNIFORME DE LA GARDE NATIONALE. — *Grande tenue.* — Schako keppy monte en gros drap bleu, quatre poises-pois; hauteur du derrière, vingt-cinq centimètres et demi; hauteur du devant, dix-sept centimètres; visière ronde, légèrement abouchée; visière et jugulaires verni noir; les jugulaires doivent rentrer dans le keppy; tour de tête verni noir; largeur, deux centimètres trois quarts; galon du haut, largeur, deux centimètres et demi impériale, verni noir.

Nature et couleur des passe-pois du haut : pour les officiers, or; pour les grenadiers, laine écarlate; pour les voltigeurs, laine jaune.

Six rangs de gance canes carrées, de la même matière et couleur que le galon, partant de l'extrémité supérieure, et retenues par un petit bouton d'uniforme, au centre de la cocarde. La cocarde, placée à mi-hauteur du keppy.

Les galons pour keppy d'officiers disposés suivant le grade, comme dans l'infanterie.

Pompon, boule et flamme laine rouge pour les grenadiers; boule jaune et flamme rouge pour les voltigeurs; boule rouge et flamme tricolore pour les adjudants et musiciens.

Epaulettes, corps et franges or pour les officiers; corps et franges argent pour les adjudants; contre-épaulette argent pour les musiciens; corps et franges laine rouge pour les grenadiers; corps et torsade jaune, franges rouges pour les voltigeurs.

Galons : or pour les sous-officiers; laine rouge pour caporaux de grenadiers; jaune pour voltigeurs.

Hausse-col pour les officiers.

Tunique drap gros-bleu; passe-pois, collier, parements écarlates; sur le parement, une petite patte blanche, avec trois boutons (petits), en tout semblable à celle de Paris; sur le collet, à chaque angle, une grenade ou un cor : en or pour les officiers, argent pour les adjudants; laine jaune (bouton d'or) pour sous-officiers et gardes nationaux.

Boutons en cuivre jaune, même forme que celui de Paris; en légende : *République française*, le coq au milieu, la patte droite sur un globe.

Pantalon drap gros-bleu, même nuance que la tunique; passe-pois écarlate.

Ceinturon noir, en vache vernie; hauteur, cinq centimètres et demi; plaque en cuivre poli, de la largeur du ceinturon et rectangulaire.

Cartouchière mobile, mêmes dimensions que celle de la ligne; sur celle des grenadiers, une grenade en cuivre; un cor en cuivre pour voltigeurs. Le porte baïonnette également mobile placé à gauche, à côté ou à la place du sabre.

Le sabre pour les sous-officiers et caporaux seulement.

Armes des officiers, sabre de la ligne; ceinturon verni (nouveau modèle), plaque dorée unie.

Fusil, bandoulière en vache noire cirée, boucle en cuivre.

Musique, épée et ceinturon verni (nouveau modèle). Lyre en argent aux angles du collet.

Tambour, galons distinctifs comme à Paris.

Petite tenue. — Keppy-casquette en drap bleu; passe-pois, grenade ou cor : or pour officiers, laine rouge ou jaune pour grenadiers ou voltigeurs; schako couvert en toile cirée. — (Le keppy remplaçant le bonnet de police n'est pas exigé.)

La cartouchière couverte d'une toile grise, portant imprimé en noir, de chaque côté d'une grenade ou d'un cor, le numéro de la légion et de la compagnie.

Les modèles de tous les objets ci-dessus sont déposés à l'Hôtel-de-Ville, et la qualité du drap désignée également par un échantillon.

— Par arrêté du Gouvernement provisoire, ont été nommés :

Premier avocat-général à la cour d'appel de Lyon, M. Loyson, avocat-général à la même cour, en remplacement de M. Souéfi.

Avocat-général à la cour d'appel de Lyon, M. Belloc (Hippolyte), avocat, en remplacement de M. Loyson;

Avocat général à la même cour, M. Valentin, avocat, en remplacement de M. de Marnas;

Substitut du procureur général, M. Lardière, en remplacement de M. Gaulot;

Substitut du commissaire du gouvernement

près le tribunal de première instance, M. Taubouret, avocat, en remplacement de M. Mercier;

Substitut auprès du même tribunal, M. Potton (Adolphe), en remplacement de M. Rieussec;

Autre substitut, M. Guillaud, en remplacement de M. Mongin de Montrol;

Autre substitut, M. Lablanière, en remplacement de M. Baudrier;

Troisième juge d'instruction au tribunal de Lyon, (place créée) M. Mercier, ancien substitut.

— Mardi 21 courant, à une heure après midi, au foyer du Grand-Théâtre, aura lieu la réunion d'un grand nombre de propriétaires ruraux. Sont invités à s'y rendre tous les propriétaires habitant la campagne à qui cet avis parviendrait à temps, et les citoyens de la ville qui ont des intérêts ou des relations quelconques avec les communes rurales.

— Ensuite des récentes instructions qu'il a reçues de l'autorité supérieure, M. le commissaire du Gouvernement dans le département de l'Ain a révoqué MM. les sous-préfets de Gex et de Trévoux; ils ont été remplacés par des commissions provisoires d'arrondissement, ainsi composés :

Pour Trévoux, MM. Laforest, président; Genod, avocat; Thimécourt, médecin.

Pour Gex, MM. Saury, notaire, président; Poncet, avocat; Dubuisson père.

Lyon, 16 mars, 1848.

Monsieur le Rédacteur,

Vous avez entendu dire que le palais de l'Archevêché, fut menacé d'incendie dans la nuit du vendredi 25, et du samedi 26 février. J'emprunte les colonnes de votre journal pour rendre hommage à la vérité. J'étais sur les lieux, les agresseurs furent en bien petit nombre et les ouvriers repoussèrent avec horreur le projet qu'on leur prête. Guidés par des principes d'ordre, ils furent les premiers à veiller à la garde de l'Archevêché. Grâce à leur zèle et à leur dévouement, grâce aux mesures prises par l'autorité, tout a été respecté, tout est resté.

Pro-secrétaire de l'Archevêché.

Lyon, le 18 mars 1848.

L'époque actuelle a créé des voies plus rapides, des forces plus puissantes; elle inspire nos desirs et détermine nos actes.

Nous sommes le principe de la vie active républicaine. Nos efforts contribueront puissamment à la prospérité de notre nation. Soyons unis; c'est là ce notre principale force; le bon esprit qui nous anime a déjà triomphé. Nous ne marchons point dans des sillons déjà tracés par d'autres sociétés; nous tracerons un nouveau chemin en rapport avec nos idées nouvelles.

Citoyens, c'est aujourd'hui que la nation veut former une sainte alliance et une union parfaite de toutes les corporations et de toutes les classes. Tous frères de la même armée pacifique, en nous occupant en commun de nos besoins divers, nous augmenterons le bien-être général.

Citoyens des arrondissements, cantons et communes du département du Rhône, vous êtes convoqués de la part du président de la société à vous rendre lundi, 20 du courant, à midi précis, dans l'établissement de la Rotonde, aux Brotteaux, pour former une assemblée préparatoire où seront nommés les candidats qui doivent être élus pour représenter et défendre les droits de la nation; ces candidats seront choisis parmi les ouvriers travailleurs de toutes les corporations. Le président de la société compte que vous tous citoyens ne ferez pas défaut à cette convocation qui vous est transmise par la voie du journal. Les invités de chaque corporation auront à nommer un président, un ou deux vice-présidents et plusieurs secrétaires. Cette convocation générale des divers comités est de toute urgence.

Le président de la société,

Augustin MORTERA,

Ingénieur-hydraulicien, rue Saint-Marcel, 7, au 3^e.

P. S. Si quelques corporations de Lyon n'avaient pas reçu de lettre de convocation, elles voudront bien considérer la présente comme adressée à toutes les corporations.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

RUSSE. — ST-PÉTERSBOURG, 4 MARS. — Le journal de St-Petersbourg de ce jour, contient les premières nouvelles de la révolution de Paris; ces nouvelles vont jusqu'au 2 mars, et sont empruntées au journal de Francfort, la poste de France n'étant pas arrivée.

SILÉSIE PRUSSienne. — Breslau. — Nous venons de recevoir de Varsovie la nouvelle que les titres hypothécaires ont baissé de 82 à 62 p. %, ce qui fait croire qu'il est arrivé un événement de la plus haute importance.

VILLES LIBRES. — Lübeck. — Le sénat vient de décréter l'abolition de la censure. Il a nommé en même temps une commission qui devra préparer un projet de loi sur la liberté de la presse; quatre bourgeois en feront partie. La nouvelle Constitution sera prochainement soumise à l'approbation du peuple.

Lyon. — Impr. de Ch. Rav, place de la Carrière, 18.